



La salle d'audience pour les migrants à Coquelles, annexe du TGI de Boulogne-sur-Mer, le 25 septembre. PHOTO BAZIZ CHIBANE



Le 17 septembre, manif d'avocats contre l'ouverture d'une salle

Rétentions : des juges sans public

Les annexes de tribunaux pour les sans-papiers font bondir les associations. Ainsi Coquelles, avant le Mesnil-Amelot, près de Roissy, qui ouvre aujourd'hui.

Par **STÉPHANIE MAURICE**
Envoyée spéciale à Coquelles
(Pas-de-Calais)

C'est une justice loin des palais de justice qui est installée à partir d'aujourd'hui à côté du centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne). A deux pas de l'aéroport de Roissy doit en effet se tenir la première audience d'un tribunal spécialisé dans les affaires de migration clandestine. Rendre ainsi la justice fait bondir les associations d'aide aux migrants et le Syndicat de la magistrature (SM). Elles se sont battues, aux côtés de parlementaires de gauche (*lire Libération de vendredi*) pour que cette salle d'audience «délocalisée», cette annexe du tribunal de Meaux, n'ouvre pas.

BLOUSONS. Ce mélange des genres, pourtant, n'a rien de nouveau : depuis 2005, à Coquelles (Pas-de-Calais), tout près du tunnel sous la Manche, un juge des libertés et de la détention siège du lundi au vendredi

dans la même enceinte que le centre de rétention et la police aux frontières (PAF). En ce mercredi matin, cinq hommes comparaissent dans la salle d'audience. Ils se sont fait prendre avec des faux papiers à la douane des terminaux des ferries. Ou sur les voies ferrées de la gare de Fréthun, prêts à embarquer en douce à bord d'un Eurostar, direction l'Angleterre. Assis au premier rang, les cinq hommes ne sont que des dos. La même panoplie triste de blousons gris, bleu marine, de jeans, de bas de survêtement et de baskets. Tous des migrants économiques, ukrainien, albanais, ghanéen, âgés de 20 à 39 ans. Il est 9 heures, les agents de la PAF qui les escortent, n'ont eu à franchir qu'une porte à barreaux de fer pour les emmener au tribunal. «C'est pratique, cela économise les frais de transports», se persuade une interprète. L'escorte assure aussi la police de l'audience. Tout le monde se connaît, se claque la bise. C'est un entre-soi, où les inconnus se repèrent d'emblée. Le représentant de l'Etat, là pour défendre les demandes de prolongation

REPORTAGE

des rétentions, se renseigne : «Vous avez les autorisations pour assister à l'audience ?» et se reprend : «Mais oui, c'est vrai que c'est public.» Il faut dire que le public est rare. Difficile d'imaginer des gens jugés-là, au fin fond d'une zone commerciale, à côté d'un hypermarché et d'un hôtel bon marché. Un immense grillage surmonté de rouleaux de barbelés sépare le parking du tribunal et la zone d'embarquement du tunnel sous la Manche.

PANNE. Bientôt 11 heures, quarante minutes de retard. Panne informatique. Les greffières s'arrachent les cheveux : elles reçoivent les dossiers par fax, car il n'y a pas de connexion mail sécurisée avec le tribunal de Boulogne-sur-Mer. Elles doivent tout retaper avant l'audience. L'avocate commise d'office, M^e Julie Bouvet, en profite pour s'isoler avec l'interprète et ses clients. Elle les regroupe par nationalité, pour gagner du temps. L'avocate apprécie le confort du tribunal. A Boulogne-sur-Mer, où sont déplacées les audiences le week-end, les dossiers sont examinés dans le bureau du

juge des libertés et de la détention : la porte est juste laissée ouverte, pour respecter la règle de la publicité des débats.

L'audience commence enfin. Steve (1) s'avance. Né en 1973 au Ghana. Il a travaillé deux ans et demi en Sicile, avant de tenter le passage vers l'Angleterre. Il a présenté un faux passeport à la frontière. L'Etat demande à le garder en rétention, le temps d'organiser son expulsion vers les Pays-Bas, sa dernière étape avant Calais. L'avocate tente de remettre en cause la qualité de la traduction pendant sa garde à vue : «Il n'a pas pu valablement s'expliquer sur son parcours.» Après délibération, vingt jours de plus en rétention. Steve a l'air ailleurs, adossé au mur. Les autres cas sont expédiés, pas d'observations de l'avocate, rétention prolongée à chaque fois, jusqu'au décollage de l'avion. Les trois Albanais qui comparaissent, sont du même village, copains d'enfance. L'un d'eux essaye de négocier un renvoi en Italie, «pour une vie meilleure qu'en Albanie», explique l'interprète. Ce sera retour au pays d'origine, par vol spécial, date et horaire déjà fixés. «Le justiciable a-t-il vraiment le sentiment d'être devant un tribunal impartial ?» s'interroge M^e Emmanuelle Lequien, avocate au barreau de Lille et membre du Syndicat des avocats de France. «Il se retrouve dans un monde où tout le monde se connaît, où on a intérêt à ce que cela tourne. Il faut que le juge ait un sacré caractère pour ne pas se laisser emporter par les rouages.» La juge des libertés et de la détention qui siège ce matin-là ne partage pas cet avis : «Je ne me sens pas sous pression de la préfecture.» M^e Lequien n'est pas pour autant rassurée : «C'est une juridiction d'exception, dans des lieux d'exception, avec une routine d'exception.»

(1) Le prénom a été modifié.

REPÈRES



En 2003, une loi de Sarkozy, alors ministre, permet la délocalisation des audiences des juges des libertés et de la détention (JLD) dans des annexes près des centres de rétention administrative. Les premières ouvrent à partir de 2006 à Marseille, Coquelles, Toulouse. Après un contentieux porté auprès de la Cour de cassation, Toulouse ferme, Marseille et Coquelles sont réaménagées.

3000

Le nombre annuel de cas d'étrangers soumis aux deux JLD détachés au Mesnil-Amelot.

«La justice doit être rendue au cœur de la cité, pas comme ça sur une piste d'aéroport.»

Robert Feyler
le bâtonnier du barreau de Seine-Saint-Denis



localisée au Mesnil-Amelot. PHOTO VINCENT NGUYEN. RIVA PRESS



L'annexe du TGI de Meaux, près du centre de rétention du Mesnil-Amelot, qui ouvre aujourd'hui. PHOTO VINCENT NGUYEN. RIVA PRESS

Christine Lazerges, de la Commission consultative des droits de l'homme, sur l'ouverture d'une salle près de Roissy :

«Aux yeux des étrangers, il s'agira plutôt d'un contrôle de police qui perdure»

Christine Lazerges, professeure de droit pénal, préside la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Cette autorité indépendante dédiée à la protection des droits de l'homme en France a envoyé une lettre à Manuel Valls et Christiane Taubira les appelant à renoncer au projet de salles d'audience délocalisées pour les étrangers, en banlieue parisienne. La première, qui ouvre ses portes aujourd'hui, jouxte le centre de rétention administrative, où les étrangers en situation irrégulière sont retenus, au Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne). La seconde est au cœur de la zone aéroportuaire de Roissy (Seine-Saint-Denis) et devrait ouvrir avant la fin de l'année. **La CNCDH a-t-elle reçu une réponse à son courrier ?**

Le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, m'a répondu début octobre. Se référant à l'avis du Conseil constitutionnel du 20 novembre 2003, il souhaite maintenir le dispositif en avançant essentiellement des arguments pragmatiques. Quant à la chancellerie, nous n'avons pas reçu de réponse formelle, mais nous savons qu'une réflexion est engagée pour vérifier la constitutionnalité et la conventionalité des audiences délocalisées.

Dans cette lettre, la CNCDH dit que l'ouverture de ces salles serait une atteinte aux principes fondamentaux de la justice. Pourquoi ? Elles sont inaccessibles. Dès lors, le droit à un procès équitable ne pourra être respecté. Nous ne pensons pas que la justice doive obligatoirement se rendre dans un palais de justice : les juges d'application des peines rendent certaines de leurs décisions dans les maisons d'arrêt. Les audiences foraines [hors les murs, *ndlr*] permettent de rapprocher la justice des personnes géographiquement isolées. Les audiences délocalisées dans les hôpitaux psychiatriques permettent de respecter la dignité du malade en lui évitant des transferts vers les tribunaux. Mais encore faut-il respecter les principes d'un procès équitable. Pour beaucoup d'avocats chargés de la défense des étrangers en situation irrégulière, souvent rémunérés par l'aide juridictionnelle, très faible, il sera difficile, voire impossible, de se rendre dans ces salles aux abords de l'aéroport, au milieu de nulle part, et d'y passer des matinées entières. Et peut-on imaginer de retenir des journées entières 20 interprètes de langues diffé-

rentes à Roissy ? Une justice spécialisée de proximité est une bonne chose. Une justice d'exception, elle, est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme.

Vous soulignez le risque d'atteinte à la publicité des débats et à l'apparente partialité de la justice – des concepts qui s'enracinent davantage dans la tradition anglosaxonne. Que voulez-vous dire ?

Il n'est pas question de remettre en cause l'impartialité des magistrats. Mais la justice doit aussi donner l'image d'une justice impartiale. Je crois que, pour un étranger qui débarque en France, être jugé dans une pièce mitoyenne aux locaux de la police, à deux pas de la chambre où on le retient, donne une image très abîmée de ce qu'est la justice en France. Aux yeux des étrangers, il

s'agira plutôt d'un contrôle de police qui perdure que d'une audience de justice. Quant à la publicité des débats, c'est un principe essentiel : c'est une porte ouverte qui permet le regard du citoyen sur sa justice. La seule façon objective d'apprécier l'impartialité d'un magistrat est de prendre des notes de ce qu'il dit à l'audience. Il n'y a qu'à se rendre

aux comparutions immédiates au palais de justice de Paris pour voir à quel point la présence du public est importante. La justice rendue doit pouvoir être vue. Or, à part les associations de défense des étrangers, qui viendra à Roissy pour suivre les audiences ? **Le gouvernement est-il en train d'instaurer une justice d'exception pour les étrangers ?** Un certain pragmatisme est en train de prendre le pas sur des principes fondamentaux, ce qui est toujours dangereux. C'est vrai, l'Etat fera des économies en évitant les transferts des étrangers en situation irrégulière vers les tribunaux de Bobigny et de Meaux. Mais à quel prix ? La CNCDH ne peut être que vent debout contre ce projet : notre mission est précisément d'éviter que le pragmatisme l'emporte sur les droits fondamentaux.

Vous avez été députée socialiste. Vous avez soutenu François Hollande lors de la présidentielle et contribué à son programme. Est-il concevable, selon vous, qu'un gouvernement de gauche s'engage dans cette voie ?

Je le regrette vivement. Et je ne trouve pas que ce soit un bon signe. C'est une sorte de maltraitance des migrants, et des étrangers, que d'ouvrir ces salles d'audience.

Recueilli par **SONYA FAURE**



DR